

## Impôt. La pompe à chaleur a perdu son crédit

**Mauvaise surprise pour des contribuables de l'agglomération de Lannion: le fisc leur demande de rembourser un crédit d'impôt, obtenu après l'installation d'une pompe à chaleur.**

*La pompe à chaleur a chauffé, pour un coût modique cette maison de l'agglomération lannionnaise. Mais le fisc remet en cause le crédit d'impôt dont avait bénéficié son propriétaire.*



L'été approche, la pompe à chaleur géothermale est au repos. Elle a chauffé cet hiver mais sans être gourmande, assure son propriétaire. « J'ai payé 53 € d'électricité cet hiver, pour une maison de 150 m<sup>2</sup> ». L'équipement, installé en 2004, donne toute satisfaction à cet habitant de l'agglomération lannionnaise. Mais il pose un problème au fisc. Ce contribuable fait l'objet d'un redressement, concernant le crédit d'impôt dont il a bénéficié, au titre des énergies renouvelables. Ce crédit est institué pour les installations payées entre le 1<sup>er</sup> jan-

vier 2005 et le 31 décembre 2009. « L'équipement m'a coûté 25.000 € environ. Mais seul le matériel est concerné par le crédit d'impôt. J'ai pu déduire 3.678 € de mon impôt de 2006, soit 40% du coût du matériel ».

### Une seule facture

Le fisc lui réclame aujourd'hui 4.000 €, selon une instruction du 11 juillet 2007. Ce texte dit que le crédit d'impôt est soumis à une condition : que les équipements et matériaux « soient fournis et installés par la même entreprise et

donnent lieu à l'établissement d'une facture ».

Une clause censée garantir les performances énergétiques. Si plusieurs entreprises interviennent, un système de sous-traitance doit être prévu.

Hélas pour notre contribuable, il a fait appel à deux entreprises indépendantes: une première pour forer à 70 m de profondeur et placer une sonde; une seconde pour installer la pompe à chaleur et les boucles du plancher chauffant.

### « On ne savait pas »

« C'était la meilleure solution

technique. On ne pouvait pas savoir qu'il fallait une seule facture au moment où les travaux ont été faits, ni quand j'ai déclaré mes revenus. Le code général des impôts ne le disait pas de manière formelle », conteste le contribuable. Il est rejoint dans ses propos par Patrice Desclaud, président de l'Association pour la maison individuelle (AMI), qui a recensé, parmi ses membres, cinq personnes concernées.

### « Le sujet est complexe »

« Nous avons plusieurs cas d'usagers où les conditions de forme ne sont pas remplies pour bénéficier du crédit d'impôts », confirme Hubert Heymelot. Le responsable du centre des impôts de Lannion admet que « le sujet est complexe. Nous demandons à l'administration centrale de confirmer notre lecture ».

Il rappelle que les usagers ont le droit de se défendre, en saisissant le conciliateur fiscal. Les contribuables de l'AMI sont prêts à aller plus loin. Un avocat parisien est saisi du dossier. Pour défendre leur portefeuille mais aussi l'environnement. « Une telle règle va compliquer les choses et augmenter le coût. On se demande si ce n'est pas fait pour détourner les gens des énergies renouvelables », s'alarme Patrice Desclaud.

Jean-Luc Le Roux

### > Contact

Répondeur de l'AMI au  
02.96.15.98.52